



FORMULAIRE - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION **ABATTAGE D'ARBRE**

Coordonnées du demandeur

Nom _____

Adresse _____

tél. _____

Courriel _____

Propriétaire

Locataire

Copropriétaire

Entrepreneur

* Si le demandeur n'est pas propriétaire, fournir une procuration du propriétaire

* Si le demandeur est un propriétaire dans un bâtiment de plus d'un logement détenu en copropriété, fournir un document confirmant l'autorisation des autres copropriétaires

Détails des travaux

Adresse des travaux (si différente) _____

Nombre d'arbre _____ Essence _____

Motif de l'abattage :

- Pour une construction autorisée L'arbre est mort L'arbre est malade
 L'arbre est dangereux L'abattage est requis pour la croissance et mise en valeur d'un boisé
 L'arbre cause des dommages sérieux à la propriété publique ou privée
 L'arbre cause des nuisances sérieuses pour la croissance et le bien-être d'arbres voisins
 L'arbre nuit à la culture du terrain ou à l'entretien ou l'écoulement normal d'un fossé de ligne

Coût estimé des travaux _____

Date de début des travaux _____

Date de fin des travaux _____

DOCUMENT À JOINDRE : UN CROQUIS SUR UNE COPIE DE VOTRE CERTIFICAT DE LOCALISATION

Coordonnées de l'entrepreneur

Abattage par le propriétaire

Entrepreneur

Nom _____

tél. _____

Adresse _____

RBQ _____

Signature du requérant _____ **Date de la demande** _____

Pour déposer votre formulaire ainsi que les plans et tout autre document nécessaire (**voir verso**), ou encore pour toute question, vous pouvez nous rejoindre aux coordonnées suivantes :

Service de la planification du territoire
105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Qc, J0L 2L0
inspecteur@ville.saint-remi.qc.ca, 450-454-3993 poste 9225

DOCUMENT EXPLICATIF

ABATTAGE D'ARBRE



Informations générales

- À la suite d'un abattage, un arbre devra être **replanté** dans un délai de 1 an dans les cas suivants:
 - o Il y a moins d'un arbre par 20 mètres de ligne de rue arrondi à la hausse situé en cour avant pour le groupe d'usage habitation. Un arbre doit être replanter en cour avant;
 - o Il y a moins d'un arbre par 10 mètres de ligne de rue arrondi à la hausse situé en cour avant pour les groupes d'usage autre qu'habitation, un arbre doit être replanter en cour avant;
 - o Il y a moins d'un arbre par tranche de 8 cases de stationnement. Un arbre doit être replanté sur le lot;
 - o L'arbre abattu était situé en bande riveraine. Un arbre devra être replanté en bande riveraine;
 - o À la suite d'un abattage pour une construction qui pourrait être implantée ailleurs sur le terrain. Un arbre doit être replanté sur le lot ;
 - o À la suite d'un abattage pour une construction si les travaux de construction ne sont pas complétés après 1 an. Un arbre doit être replanté sur le lot.
- Dans le cas où il y a plus de **30 arbres** sur le lot, il n'est pas nécessaire de replanter un arbre.
- Veuillez noter que parmi les **raisons** autorisées pour abattre un arbre ne sont pas considéré comme une nuisance majeure ou un dommage sérieux les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, tel que la chute de brindilles, de feuilles, de fleurs ou de fruits, la présence de racines à la surface du sol, la présence d'insectes ou d'animaux, l'ombre, les mauvaises odeurs, l'exsudat de sève ou de miellat ou la libération de pollen.

Documents à fournir

- Le **formulaire** complété
- Une copie de votre **certificat de localisation** avec l'emplacement des arbres à abattre et ceux que vous conserverez
- Un **rapport d'expertise** d'un ingénieur forestier, d'un arboriculteur ou d'un horticulteur peut être exigé par le fonctionnaire désigné
- Des frais (500\$) sont uniquement exigés pour l'obtention du permis lorsque l'abattage est en lien avec une nouvelle construction

Avant de planter un arbre, veuillez vérifier la présence de réseaux souterrain ou aérien (services d'égouts, d'aqueduc, de téléphone, d'électricité, champs d'épuration ou fosse septique, etc.)
Appelez Info-Excavation au (514) 286-9228 ou consultez www.info-ex.com